
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du lundi 17 juin 2024

Date de la convocation : 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 11

Présents : BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, BRAS Lilian, CHARPENTIER Pierrette, CLICQUE Jean-Luc, DEPASSE André, ISSANES Alain,

Procurations : ARNOSTI Sylvie à BRAS Lilian, DELAS Patrick à BOCQUILLON Patrice, MIRAUCOURT Laetitia à CHARPENTIER Pierrette, MOYSSET Marjorie à CLICQUE Jean-Luc

Absent : CALERA Marie-Céline, ROUSTIT Damien

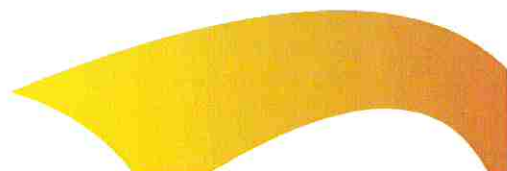
Secrétaire de séance : André DEPASSE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 avril 2024

ADMINISTRATIF / VIE COMMUNALE

- DM récupérations d'avances
- Augmentations de loyers
- Coupon sport
- Congrès des Maires
- Vente Casassa
- Acquisitions immobilières
- Etat de non-valeur
- Subventions exceptionnelles
- Suppression de postes suite à promotion
- Création ATSEM 2° classe 32 heures



GRANDS PROJETS ET TRAVAUX

- Gendarmerie : avenant travaux :
- Terrain synthétique : choix entreprise et poursuite du projet
- Gites Jean Vergnes : avenant (+ value) charpente métallique
- Eclairage public LED : Offre(s) GHM ECLATEC

DECISIONS

- Toitures / façades : ABC TOITURES et BAYLET
- Choix DIAG PEMD (produits équipements matériaux déchets) ressources projet Rivière
- Câblage EP gendarmerie
- Choix OPC projet Rivière
- Choix DIAG charpente bois projet Rivière
- Avenant charpente garage – France charpente (+ 14 983.00 HT)
- MO voirie contournement gendarmerie
- BE réfection éclairage public église
- Achat /vente tracteur
- Travaux clim bâtiment administratif gendarmerie

DIVERS

La séance est ouverte à 18h30.

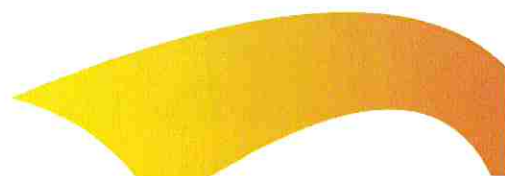
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 avril 2024

Voté à la majorité

Pour : 9

Abstention : 2- BOCQUILLON DELAS

Contre : 0

DEL170624 80 : DM RECUPERATIONS D'AVANCES

82072 Code INSEE	COMMUNE DE GOLFECH - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2024
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation :

L'an deux mille vingt quatre, le 17 Juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pascal BENOIT, Maire.

Objet : Récupération des avances

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		200 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		200 000.00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		200 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		200 000.00 €

Voté à l'unanimité

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

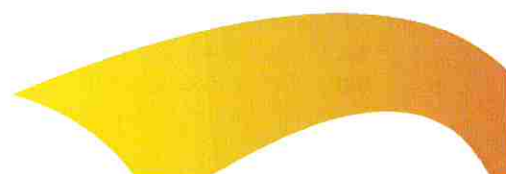
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL170624 81 : DM CENTRE COMMERCIAL

82072 Code INSEE	COMMUNE DE GOLFECH - CENTRE COMMERCIAL GOLFECH Commune	DM 2024
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Contre Pour

Date de convocation :

L'an deux mille vingt quatre, le 17 Juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pascal BENOIT, Maire.

Objet : Reprise résultat investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		36.54 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté		36.54 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus	36.54 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	36.54 €	

Voté à l'unanimité

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DEL170624 59 : SUBVENTION TRANSITION ENERGETIQUE – LABADIE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M et Mme LABADIE pour des travaux de rénovation thermique de leur résidence principale située 3 impasse des merles à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

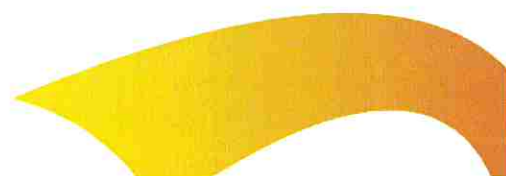
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 079.66 € pour les travaux de transition énergétique du logement susmentionné
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DEL170624 60 : VENTE PODIUM COMMUNAL

La commune possède un podium dont elle n'a plus l'utilité, que le Maire propose de vendre

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par les Maires de communes voisines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente du dit podium à la Mairie de Dunes et/ou Sistels, au prix de 3 000 €
- Dite que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DEL170624 61 : REVALORISATION DES LOYERS

Vu l'indice de référence des loyers du 4° trimestre 2023 fixant le taux d'augmentation des loyers à +3.50%,

Considérant que les loyers communaux n'ont été augmenté que de 2.5% depuis 5 ans alors que les indices cumulés des 4° trimestres 2019 à 2022 étaient de 7.25%,

Considérant le programme de rénovation énergétique de 39 logements communaux,

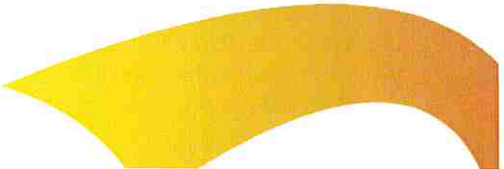
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer une hausse de 1.5% sur l'ensemble des loyers à compter du 1^{er} juillet 2024 : logements, commerces et locaux professionnels
- Décide d'arrondir les nouveaux loyers à l'entier inférieur
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Les élus demandent que le courrier aux allocataires mentionne le fait que :

- le Conseil aurait pu voter une hausse de loyer de 3,5%, et qu'il a choisi de le limiter à 1.5%
- Sur les 5 dernières années, l'IRL a augmenté de 7.25 %, et les loyers communaux ont augmenté de 2.5%

Suite à une question d'élu, un échange se déroule sur le paiement des conteneurs à déchets verts. La communauté de communes va facturer 25% aux habitants. Les deux conseillers communautaires golféchois ont voté contre, mais ils n'ont pas été suivi. La municipalité a souhaité le payer à la place des habitants, mais c'est illégal. Même avec la volonté de l'appliquer, la commune ne pourra pas techniquement procéder à ce paiement sans recevoir un titre de recettes émis par la CC2R. Elle ne pourra payer que ceux des logements communaux.

DEL170624 62 : MISE EN PLACE D'UN COUPON SPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT le souhait de la commune de favoriser la pratique sportive de ses habitants, a fortiori en cette année de jeux olympiques

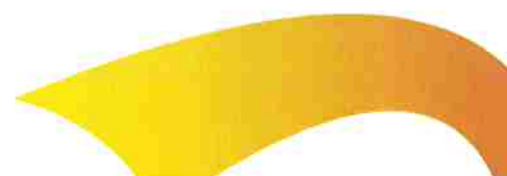
CONSIDERANT le tissu local

CONSIDERANT les coûts de l'accès aux associations sportives et salles de sport,

La ville de Golfech souhaite mettre en place un coupon-sport à destination des résidents golféchois de 16 à 64 ans inclus.

La structure sportive pourra être publique associative ou privée lucrative.

Pour le territoire de la CC2R, la structure devra avoir accepté de conventionner avec la commune. L'aide lui sera directement versé sur présentation du coupon remis par le golféchois qui ne paiera que le reste à charge.



Hors CC2R, l'aide sera versée au golféchois sur présentation de sa licence ou d'un abonnement.

L'aide sera de 40€ par bénéficiaire.

Un seul coupon sera attribué par adulte par année scolaire.

Le bon devra être sollicité par le golféchois éligible auprès de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la mise en œuvre du coupon-sport tel que décrite ci-dessus, à partir de l'année scolaire 2024-2025
- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution du coupon
- Décide d'instituer cette aide pour les adhésions et abonnements à partir de l'année scolaire 2024-2025
- Autorise M. le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier (dont conventionnement avec les structures, et les décisions d'attribution)

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

La question d'un élargissement à la culture a été évoquée. Elle avait été abordée par les commissions association et relations à la population. Il a été proposé de démarrer avec le sport en cette année olympique, et d'envisager un élargissement ultérieur.

CONGRES DES MAIRES

Il n'est pas nécessaire de voter vu la délibération prise en 2023. Le Maire souhaite recenser les conseillers intéressés (retour avant le 1^{er} juillet 2024).

N'iront pas : Lilian BRAS, Patrice BOCQUILLON, Alain ISSANES

A confirmer : André DEPASSE

DEL170624_63 : VENTE MAIRIE A CASASSA

Considérant le projet Rivière,

Il est proposé de mettre en vente une portion du parc Rivière adossée au terrain de Monsieur Casassa-Vigna, agrandissant ainsi sa parcelle d'une bande d'environ 13,5 mètres.

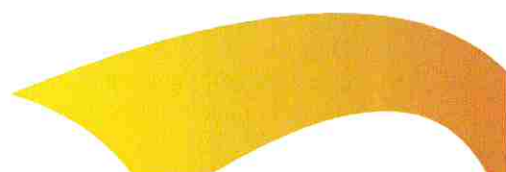
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide le principe de la mise en vente de cette portion de terrain, à la condition que l'acquéreur renonce à se prévaloir de tout préjudice du fait de l'implantation et des branchages du cèdre voisin
- Fixe le prix de vente à 1 000 €
- Autorise le Maire à attribuer la vente à Monsieur Casassa-Vigna, sous réserve d'inscrire dans l'acte notarié l'impossibilité pour l'acquéreur ou tout futur propriétaire de demander des dommages et intérêts quant à l'implantation du Cèdre classé ou de ses branchages,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Dans le cadre du projet Rivière, le parc est en mitoyenneté avec la maison de la famille Casassa-Vigna. Ces derniers ont demandé à acquérir une portion d'environ 250m². Le Maire propose d'accepter la vente, à un tarif de 1 000€ soit environ 4€/m².

DEL170624 64 : ACHAT MAIRIE A COUSTEAUX

Monsieur le Maire explique que pour répondre aux besoins de stockage de la Mairie, il serait opportun d'acheter soit la parcelle AD38 pour 40 000 €, soit la totalité de la propriété pour 110 000 € (hors frais de notaire).

Le conseil, à l'unanimité,

- **Décide** de se porter acquéreur des parcelles :
 - Soit la parcelle AD38 pour 40 000 € hors frais de notaire
 - Soit la totalité de la propriété pour 110 000 € hors frais de notaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11

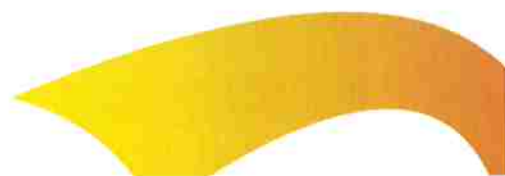
Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur Cousteaux propose de vendre son terrain :

- **Soit la parcelle AD38 (sans hangar) pour 40 000 € hors frais de notaire**
- **Soit l'ensemble de la propriété pour 110 000 € hors frais de notaire**

La Mairie a des enjeux de stockage. Le Maire propose de valider le principe d'une acquisition de la Mairie dans ces deux cas.



DEL170624 65 : ACHAT MAIRIE CARTONNAGES

Monsieur le Maire explique qu'il serait opportun d'acheter les parcelles AK94 et AK95 et sa construction dite « les cartonnages agenais », au prix de 250 000€ hors frais de notaire.

Le conseil, à l'unanimité,

- **Décide** de se porter acquéreur des parcelles, pour un prix non négociable de 250 000 € hors frais de notaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le bâtiment est vendu à 740 000 €, mais reste sans acquéreur. Les diagnostics montrent des traces de vandalismes, des travaux nécessaires, et une vétusté des aménagements.

La commune pourrait le diviser pour offrir une utilisation plus rationnelle.

Le Maire décrit l'état d'abandon actuel (cf l'arbre tombé pendant la tempête de 2023, retiré par les voisins).

DEL170624 66 : ETATS DE NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que diverses sommes correspondantes à des loyers n'ont jamais été réglées,
Sur proposition de la trésorerie,

Considérant les sommes suivantes :

* FERREIRA Fabienne : 1 976.13 €

La commune demande à ce que cette somme, qui ne peut être recouvrée, soit inscrite en état de non-valeur.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Accepte d'inscrire le solde des loyers impayés, d'un montant de 1 976.13 €, en état de non-valeur.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Ces sommes correspondent à des loyers impayés. La trésorerie ne parvenant pas à les recouvrer propose de les inscrire en non-valeur.

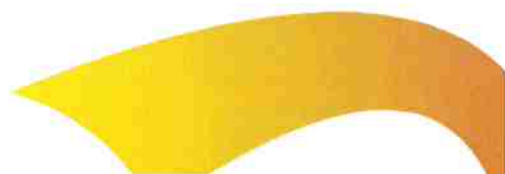
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



L'adjointe souligne qu'il y a peu d'admissions en non-valeur. La situation a été redressée : en cas d'impayés des actions sont rapidement menées pour interpeler les locataires et les orienter vers le CIAS.

DEL170624 67 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GEG

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association golféchoise de gymnastique (GEG) pour des achats de matériel. Il propose de leur allouer une somme de 1183 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Accepte le versement de cette subvention exceptionnelle.

Pour : 9

Abstention : 2- BRAS et ARNOSTI

Contre : 0

L'association a fourni deux factures pour 14 chaussures de jump. Elle n'a pas attendu la prochaine demande de subvention car elle avait une opportunité auprès d'une autre association.

Le Conseil propose de les financer à hauteur de 50%.

DEL170624 68 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RUGBY FEMININ

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association LA TRAM D'OMBE pour l'organisation d'un tournoi de rugby féminin. Il propose de leur allouer une somme de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement de cette subvention exceptionnelle de 300 €.

Pour : 11

Abstention : 0

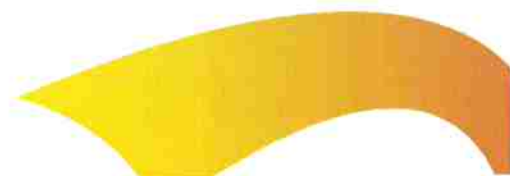
Contre : 0

Suite au décès de Ombeline CARRIE à Goudourville, son club de rugby organise un tournois qui associerait une sensibilisation des participants au risque de la route. Ils demandent une subvention.

La demande de subvention a été reçue le 6 mai 2024. Le père est passé en Mairie la semaine dernière.

Des subventions ont également été demandées aux autres communes et à la CC2R.

Le Maire propose de donner une subvention pour le lancement, sans renouveler chaque année.



Par le passé, la Mairie a déjà donné pour un tournois de pétanque organisé suite à un accident de moto. Les élus proposent une subvention exceptionnelle de 300 €.

DEL170624 69 : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU le Code de la fonction publique

VU le Code générale des collectivités territoriales

Considérant la promotion des agents occupant ces postes

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2024 de supprimer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes supprimés	Temps hebdomadaire	Date de suppression	Motif de suppression
Adjoint technique de 2 ^o classe	1	35 : 00	01/07/2024	Peintre plaquiste promu
Adjoint technique de 2 ^o classe	1	30 : 00	01/07/2024	Animatrice et faisant fonction ATSEM promu

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions du Maire
- Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

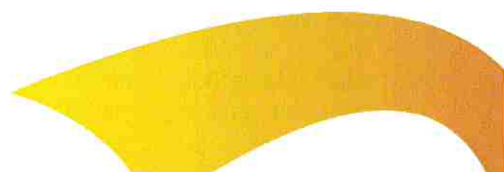
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL170624 70 : GENDARMERIE – AVENANT TRAVAUX

VU la délibération DEL 140922_106 portant choix des entreprises pour 10 des 13 lots du marché gendarmerie,

VU la délibération DEL 14061222_141 portant choix des entreprises pour les lots 5 et 10 et autorisation du lancement d'une consultation en MAPA pour le lot 3 du marché gendarmerie,

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant les avenants 3 et 4 présentés par le maître d'ouvrage, présentant les variations suivantes :

- ETC : -3 660.00 € TTC (avenant n°3)
- BSA : +9 360.00 € TTC (avenant n°3)
- ETC : -64 195.25 € TTC (avenant n°4)
- FERRIERES THERMELEC : -13 479.35 € (avenant n°4)

Considérant le changement de nom de l'entreprise LAFUENTE, devenue BASSET ROBE

LE CONSEIL

- **Accepte** de prendre en charge les avenants travaux n° 3 et 4 occasionnant les plus et moins-value supra,

- **Prend acte** du changement de nom de l'entreprise retenue pour le lot n°7, attribué à l'entreprise désormais dénommée BASSET ROBE

- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DEL170624 71 : TERRAIN SYNTHETIQUE – POURSUITE DU PROJET ET CHOIX ENTREPRISE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de recourir à un appel d'offre l'aménagement d'un terrain synthétique de football,

Vu les offres reçues

LE CONSEIL, à la majorité :

- **Décide** de retenir l'entreprise ART DAN pour un montant de 726 000.00 € HT
- **Prononce** infructueux les lots 2 et 11 et autorise le Maire à lancer une consultation de gré à gré (MAPA)
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget

Pour : 9

Abstention : 2-CHARPENTIER et MIRAUCOURT

Contre : 0

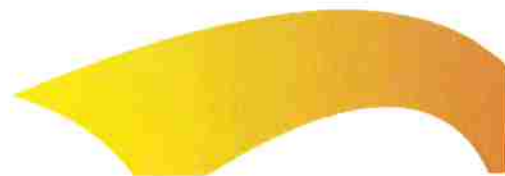
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400.GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Une enveloppe de 1 054 000 € avait été affectée au budget. 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. La solution ART DAN est en 1^{ère} position, car elle répond à tous les critères techniques et est la moins-disante (726 000 € HT).

La Mairie a ajouté une cive pour pouvoir réutiliser l'eau pour l'arrosage des espaces à proximité : le projet bénéficiera donc au-delà de l'usage sportif.

Le FC2Rives souhaite ce terrain pour éviter les annulations d'entraînements et de matchs, y compris pour les enfants.

Le complexe est également utilisé par d'autres organismes (exemple du duablock et de l'école de Golfech).

Les subventions aujourd'hui assurées sont les suivantes : 60 000 € de la CC2R (le maximum), 145 000 € du Conseil départemental (sur les 165k€ budgétés initialement), 50 000 € de la FFF, 80 000€ du Conseil régional.

2 organismes n'ont pas encore répondu : l'ANS et le programme LEADER (fonds européens). Si elles donnaient 50% des sommes budgétées. L'ANS tarde à répondre car la priorité est donnée aux piscines. Pour autant, notre dossier est reçu comme complet et recevable.

La Mairie obtiendra 46 à 65% de subventions.

La délibération initiale indiquait une poursuite du projet sous réserve d'obtenir 70% de subventions.

Un élu questionne le travail sur les robots-tondeuses. La réflexion est engagée. Le Maire souhaite prioriser le cimetière. La vallée verte a été étudiée mais exclue : on a priorisé une tonte raisonnée et un changement de matériel.

La durée de vie prévisionnelle du terrain est d'une dizaine d'année.

DEL170624 72 : LOGIS JEAN VERGNES : AVENANT TRAVAUX

VU la délibération DEL 250923_93B portant choix des entreprises pour la rénovation du centre d'hébergement,

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

Avenant 1 AGROPROCESS (+ 8 151.60 TTC) charpente métallique

Avenant 2 THOMAS FILS (+ 1 497.88 TTC) porte coupe-feu MAM

Avenant 1 SOGYPSE (+ 2 219.90 TTC) placo divers

Avenant 1 DUBON (+3 353.68 TTC)

Avenant 2 FERRIERES THERMELEC (- 4 475.74 TTC) chauffage plomberie

Avenant 3 MO (+ 806.05 TTC)

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values et moins-values supra,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

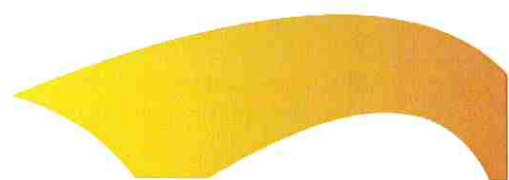
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Il y a eu du retard à la livraison, qui sera fin juillet. Une entreprise de sols souples bloque.

**Il y a des avenants, notamment pour la mise en place de l'ascenseur, la porte coupe-feu de la MAM (cf réglementation), les dispositions coupe-feux entre les chambres.
Le nom retenu est les logis Jean Vergnes.**

DEL170624 73 : ECLAIRAGE PUBLIC LED – OFFRES GHM ECLATEC

Monsieur le Maire indique que pour poursuivre le remplacement des éclairages publics par des lampes LED, il convient de délibérer pour retenir ECLATEC pour les emplacements suivants : rond-point de la centrale, RD 953, RD 813, route du stade, route d'Espalais, allée de Talalot, rue des Lilas.

Le mieux-disant est ECLATEC

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de ECLATEC pour les montants suivants :

Rond point centrale : 3 300.00 € HT

RD 953 : 10 450.00 € HT

RD 813 : 29 700.00 € HT

Route du stade : 954.00 € HT

Route d'Espalais : 4 134.00 € HT

Allée de Talalot : 3 498.00 € HT

Rue des lilas : 1 272.00 € HT

- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

DIVERS

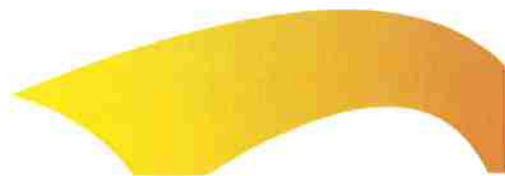
DEL170624 74 : 39 logements – avenants Travaux

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Vu la délibération DEL050423_43 portant choix des entreprises pour l'opération 39 logements,

Vu la délibération 050423_10 portant avenant MO et plan de financement,



Vu la délibération DEL020224_11 portant avenants travaux,
Considérant le projet de rénovation de 39 logements,
Considérant l'avenant présenté par le maître d'œuvre, pour l'entreprise MORETTI présentant une moins-value de 40 911.8 € TTC,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge l'avenant travaux occasionnant la moins-value mentionnée supra,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Il s'agit de placards non réalisés ou non déplacés.

**DEL170624 75 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES POUR FAIRE
FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des besoins constatés au sein du pôle technique,

Afin de permettre de faire face à ce surcroît temporaire d'activité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

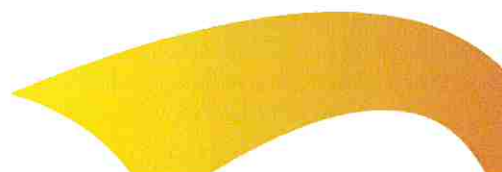
Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire	Dates
1	Adjoint technique	Agent de propreté urbaine	17 :30	01/07/2024- 01/01/2026

LE CONSEIL, à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire, à créer ce poste dans les conditions précitées ;
CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0



**DEL170624 76 : REMPLACEMENT DU SUPPLEANT AU REFERANT DEONTOLOGUE
DES ELUS LOCAUX**

- VU** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu** la délibération n° 2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;
- VU** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- VU** la délibération du conseil municipal DEL250923_103 du 25 septembre 2023 portant désignation des référents déontologues
- VU** la convention d'adhésion au service proposé par le CDG82

CONSIDERANT que la suppléante, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne souhaite plus exercer cette mission à compter du 31/12/2023 et qu'il convient de la remplacer,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de suppléant Mme Lucie CHAPUS-BERNARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire et déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 18 juin 2024
- **DIT** qu'elle exercera cette mission pour le compte des élus de la commune de Golfech dans le cas où le titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;
- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion susvisée ;

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0



DEL170624 77 : SUBVENTION TRANSITION ENERGETIQUE – CLICQUE M

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M CLICQUE Matthieu pour des travaux de rénovation thermique de sa résidence principale située 15 route de Labaquère à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 900.00 € pour les travaux de transition énergétique du logement susmentionné

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DEL170624 78 : SUBVENTION TRANSITION ENERGETIQUE - LAMIRE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par Mme LAMIRE pour des travaux de rénovation thermique de sa résidence principale située 3 chemin de Dané,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 998.28 € pour les travaux de transition énergétique du logement susmentionné

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL170624 61 : SUBVENTION TRANSITION ENERGETIQUE - LABADIE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M et Mme LABADIE pour des travaux de rénovation thermique de leur résidence principale située 3 impasse des merles à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 079.66 € pour les travaux de transition énergétique du logement susmentionné
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DEL170624 79 : Subvention rénovation façades et/ou ouvrants – LABADIE

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la délibération du 3 avril 2024

Vu la demande de subvention présentée par M et Mme LABADIE pour des travaux de rénovation de leur logement situé 3 impasse des merles à Golfech,

Considérant que le montant de la facture est inférieur au devis,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération du 3 avril 2024
- **Décide** d'attribuer une subvention de 998.21 € pour les travaux de rénovation du logement susmentionné,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DECISION DU MAIRE

- Toitures / façades **DEC 050424_04**
 - ABC TOITURES 26 871.26 TTC
 - BAYLET 62 555.00 TTC

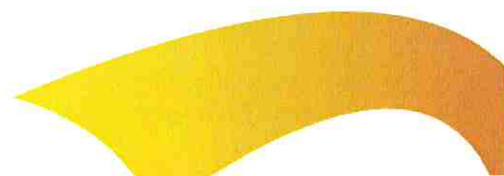
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- Choix DIAG PEMD ressources projet Rivière **DEC 290424_04bis**
-MAISON Tournesol 9 480.00 TTC
- Câblage EP gendarmerie **DEC 1704024_05**
-RESOLEC 13 321.56 TTC
- Choix OPC projet Rivière **DEC 290424_06**
-BUILDERS ET PARTNERS 88 336.80 TTC
- Choix DIAG charpente bois projet Rivière **DEC 290424_07**
-ETIC BOIS 12 900.00 TTC
- Avenant charpente garage – France charpente **DEC 020524_08**
-France CHARPENTE 17 979.60 TTC
- MO voirie contournement gendarmerie **DEC 210524_09**
-IRIS 10 800.00 TTC
- BE réfection éclairage public église **DEC 210524_10**
-STUDIODICHRO 9 960.00 TTC
- Etude pour géothermie projet Rivière **DEC 270524_11**
-ECOZIMUT 38 112.00 TTC
- Achat /vente tracteur **DEC 280524_12**
-REPRISE PAR DUCOM 9 600.00 TTC
-ACHAT COSTES 39 431.00 TTC
- Travaux clim bâtiment administratif gendarmerie **DEC 280524_13**
-FERRIERES THERMELEC 38 742.50 TTC

Le Conseil est clos à 19h55

BENOIT Pascal,
Maire de GOLFECH



André DEPASSE
4° adjoint




MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com

